

WILLAYA D'OUM EL BOUAGHI

DAYRA DE FKRINA

COMMUNE D'OUED NINI

DONT LE NIF : 098404235042333

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux disposition de l'article 52 du loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relative aux marché publics et En application des dispositions des article 65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et selon les résultats de la commission d'ouverture et d'évaluation des plis du 09/12/2025.

le président de L'APC de la commune de Oued Nini informe l'ensemble de soumissionnaires ayant participé **APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉ MINIMALES N° 04/ 2025** relatif à «**Marché a Commande concernant l alimentation scolaire pour l année 2026 renouvelable** qu'à issu de l'évaluation technique et financière, conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le marché relatif à ce projet est attribué provisoirement comme suit :

Projet	Soumissionnaire retenu	Numéro d'immatriculation fiscal	<i>Montant de l'offre avant correction</i>	<i>Montant de l'offre après correction</i>	Durée de livraison	Critère d'attribution
			Montant maximal	Montant minimal		
Marché a Commande concernant l alimentation scolaire pour l année 2026 renouvelable .	Zinai zouheyr commerce en gros des produit lies a la nutrition humaine	198404020153930	15 454 595.15	5 188 193.68	150 jour	30 L'offre Techniquement qualifier et moins disant

Les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres peuvent se rapprocher au bureau des marchés de service contractant dans **les trois (03) jours** qui suivent la première publication du présent avis d'attribution. Pour toutes éventuelles contestations du choix, un recours peut être introduit auprès de la commission des marchés publics, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire dans un journal quotidien ou électronique .

LE PRISIDENT DE L'APC